



A-2352/2017: Audience publique de plaidoiries

Date et heure : 25 septembre 2019 à 11.00 heures

Lieu : Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, 9000 St-Gall

Numéro de procédure : A-2352/2017

Parties :

- 1 particulier A. (recourant)
- 1 assurance B. SA (intimée)
- Office fédéral de la santé publique OFSP (instance inférieure)

Objet : Accès à des documents officiels relatifs à l'augmentation des primes de l'assurance obligatoire de soins selon la loi sur la transparence (LTrans, RS 152.3)

Résumé des faits :

Par lettre du 9 décembre 2016, A. a adressé à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) une demande fondée sur la LTrans, tendant à obtenir « *toutes les pièces comptables et explications y relatives qui ont été soumises par B. SA en vue de l'augmentation des primes pour chaque canton, respectivement chaque région de primes dans lesquelles B. SA est active dans l'assurance obligatoire de soins (AOS), demandes remises pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ; ainsi que la et, le cas échéant, les réponses apportées par l'OFSP ; ainsi que les correspondances effectuées relativement à ces demandes entre les demandes de l'assureur et les réponses de l'OFSP* ».

Ensuite du refus de l'OFSP, A. a saisi le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (le Préposé fédéral) d'une demande en médiation. Faute d'un accord, le Préposé fédéral a prononcé une recommandation en date du 9 février 2017 constatant que le refus de l'OFSP était justifié.

A la demande de A., l'OFSP a prononcé le 10 mars 2017 une décision dans laquelle il maintenait son refus d'accès notamment au motif que les données tomberaient sous l'exception des secrets d'affaires (art. 7 al. 1 let. g LTrans).

Par acte du 21 avril 2017, A. a interjeté recours par devant le Tribunal administratif fédéral à l'encontre de cette décision. Invitée à se déterminer, B. SA a rejeté entièrement les prétentions de A.

Suite à la clôture de l'instruction de la cause, le Tribunal administratif fédéral a donné suite à la demande de débats publics requise par le recourant et convoqué le 27 août 2019 les parties à une audience publique de plaidoiries.